



COMMUNE de MUILLE-VILLETTE
SEANCE DU 21 novembre 2025
Procès-Verbal

Séance ordinaire du vingt-et-un novembre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures zéro minute.

Le Conseil Municipal de la Commune de Muille-Villette, dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Florian SLOSARCZYK, Maire en session ordinaire.

Présents : MMs. BALIQUE Xavier, BERTON François, LESUEUR Fabrice, SERT Myriam, SLOSARCZYK Éric, CHOPIN Brigitte, CHOPIN Yohann, THOMAS Mickaël, VAILLANT Jean-Pierre

Absents excusés :
M. BOURBIER Fabien donnant pouvoir à M. SLOSARCZYK Eric
TREFCON Arthur donnant pouvoir à M. SLOSARCZYK Florian

Absents : Mme POULLE Inès
Secrétaire de séance : M BALIQUE Xavier

Date de la convocation :	17/11/2026
Date d'affichage :	17/11/2026
Nombre de conseillers Municipaux en exercice	13

1. Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2025

Lors du conseil municipal du 21 novembre 2025, M CHOPIN fait remarquer que les articles reportés sur le procès-verbal concernant la protection fonctionnelle sont différents de ceux énoncés lors de la réunion du 4 juillet 2025, le secrétaire de séance, M Balique a pris note de sa remarque. De plus, sur le même sujet, Mme CHOPIN précise qu'il y a une erreur au moment du vote. En effet, il y a eu 4 voix CONTRE et non l'unanimité. Il en est de même en ce qui concerne le projet éolien, précise M. THOMAS.

En ce qui concerne la cantine, Mme CHOPIN fait remarquer que le conseil municipal a voté uniquement le tarif du repas quotidien et non le tarif du repas de secours comme indiqué.

M. CHOPIN demande pourquoi la précision de la raison de l'encaissement du chèque n'a pas été précisée et Mme CHOPIN ainsi que M. THOMAS demande pourquoi les questions et informations diverses n'ont pas été retranscrites. M. le Maire explique que l'ancienne secrétaire n'ayant pas laissé ses notes, le procès-verbal n'a pu être complété correctement.

Le conseil municipal a voté l'approbation du procès-verbal du 4 juillet 2025 comme suis :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
BALIQUE Xavier BERTON François LESUEUR Fabrice SERT Myriam SLOSARCZYK Eric dont pouvoir de M BOURBIER Fabien SLOSARCZYK Florian dont pouvoir de TREFCON Arthur	CHOPIN Brigitte CHOPIN Yohann THOMAS Mickael VAILLANT Jean- Pierre		

2. Suppression d'arrêts de bus sur le territoire communal

Une réunion s'est tenue le 15 avril 2025 entre M SLOSARCZYK, adjoint au maire, M. PERON Laurent, responsable adjoint du service des transport de la Région et Mme BONQUART Jennifer, technicienne d'exploitation transports de la Région. Cette rencontre fait suite à une sollicitation téléphonique du 11 avril 2025 afin d'évaluer l'état des arrêts de car de la commune et leur conformité aux exigences régionale. Pour rappel, la Région impose des exigences minimales pour chaque arrêt : Un arrêté municipal réglementaire, une signalisation conforme, des aménagements sécurisés et la possibilité de subvention régionale à hauteur de 1000€ par arrêts et 80% du coût HT avec 20% à charge pour la commune.

Actuellement, la commune dispose de 7 arrêts : Vilette, 31 rue de Flamicourt, 70 rue de Flamicourt, 136 rue de Paris, mairie, passage à niveau et hypermarché. La commune est desservie par 2 lignes régulières et 2 lignes scolaires.

Le nombre d'arrêt de bus étant trop important, la Région ayant la compétence, a décidé la suppression des arrêts 70 rue de Flamicourt, mairie et hypermarché.

La commune devant adopté un arrêté municipal, M. SLOSARCZYK Florian, suspend la séance et laisse la parole à M. PERON afin que celui-ci puisse répondre aux interrogations du conseil municipal.

M. PERON explique qu'à l'exception de l'arrêt 70 rue de Flamicourt, ceux de la mairie et de l'hypermarché ne sont pas supprimés en raison de la dangerosité mais parce qu'ils ne respectent pas les normes définies par la Région.

Après avoir répondu aux questions, le conseil municipal a voté la suppression d'arrêt de bus sur le territoire communal comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
BALIQUE Xavier BERTON François LESUEUR Fabrice SERT Myriam SLOSARCZYK Eric dont pouvoir de M BOURBIER Fabien SLOSARCZYK Florian dont pouvoir de M.TREFFON Arthur	CHOPIN Brigitte CHOPIN Yohann THOMAS Mickael VAILLANT Jean-Pierre		

3. Décision modificative

Dans le cadre du suivi de l'exécution budgétaire 2025, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements par décision modificative (DM) afin d'assurer la cohérence entre les crédits ouverts et les besoins réels des services. Cette décision modificative propose principalement un ajustement technique entre les sections d'investissement et de fonctionnement, permettant de réaligner les crédits avec les charges effectivement constatées.

Il est proposé de diminuer de 60 150 € le Chapitre 21 – Immobilisations corporelles, en raison d'une réévaluation des besoins d'investissement pour l'exercice 2025. Ces crédits seront transférés vers le Chapitre 021 – Virement à la section de fonctionnement afin de permettre le financement complémentaire des dépenses de fonctionnement.

Le virement ainsi renforcé permet de rééquilibrer la section de fonctionnement, où certains besoins sont supérieurs aux prévisions initiales.

Le Chapitre 023 – Virement de la section d'investissement est donc réduit de 60 150 €, montant qui est réparti comme suit:

- Chapitre 11 – Charges à caractère général: + 60 000 €

Ces crédits supplémentaires permettront de couvrir des dépenses courantes imprévues ou réévaluées (achats, prestations, énergie, fournitures...).

- Chapitre 68 – Dotations aux amortissements: + 150 €

Cette décision modificative n'entraîne pas de changement sur l'équilibre global du budget, mais permet d'adapter la répartition interne des crédits aux besoins réels de l'exercice.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les mouvements décrits ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
BALIQUE Xavier BERTON François LESUEUR Fabrice SERT Myriam SLOSARCZYK Eric dont pouvoir de M BOURBIER Fabien SLOSARCZYK Florian dont pouvoir de TREFCON Arthur	CHOPIN Brigitte CHOPIN Yohann THOMAS Mickael VAILLANT Jean- Pierre		

La décision modificative est adoptée.

4. Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents municipaux à la suite de la réussite à l'étape du PETR du concours « Villes et Villages Fleuris »

M. Le Maire explique que considérant que les agents municipaux se sont particulièrement investis dans les actions de fleurissement, d'entretien des espaces publics et de valorisation du cadre de vie communal, et que cet investissement a permis à la commune de réussir l'étape du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur des Hauts de France du concours « Villes et Villages Fleuris » mais aussi lauréate et première de la catégorie des communes de 500 à 999 habitants, il souhaite reconnaître et valoriser l'implication des agents ayant contribué à cette réussite collective en leur octroyant une prime exceptionnelle de 300€ nets chacun (soit 375€ brut).

Le conseil municipal a voté l'attribution d'une prime exceptionnelle aux agents municipaux à la suite de la réussite à l'étape du PETR du concours « Villes et Villages Fleuris » comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
BALIQUE Xavier BERTON François	CHOPIN Brigitte CHOPIN Yohann		

LESUEUR Fabrice	THOMAS Mickael		
SERT Myriam	VAILLANT Jean- Pierre		
SLOSARCZYK Eric dont pouvoir de M BOURBIER Fabien			
SLOSARCZYK Florian dont pouvoir de TREFCON Arthur			

La prime de 300€ de M. BOITEL Bryan et M. CAVAILLON Guillaume sera versée au mois de décembre 2025

5. Subvention exceptionnelle – US Ham Cyclisme

M. Le Maire laisse la parole à Mme SERT Myriam explique que considérant que l'association US Ham Cyclisme contribue à la promotion du sport et à la participation de jeunes coureurs du territoire à diverses compétitions, et que la commune souhaite encourager ces initiatives locales et soutenir les actions sportives de proximité, il est demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à ladite association d'un montant de 300€.

M. VAILLANT Jean-Pierre demande à avoir le bilan chiffré de l'association par écrit. M. Le Maire lui explique que s'il le souhaite il peut lui envoyer

La Subvention exceptionnelle est votée à l'unanimité.

6. Modification des statuts du SISCO

À la suite de la réunion du SISCO qui s'est tenue le 24 septembre, et dans le cadre de l'extension du RPI, il convient de procéder à une mise à jour des statuts du syndicat afin de les adapter à l'organisation actuelle. Le président du syndicat a proposé que le SISCO adopte une nouvelle appellation reflétant l'ensemble des communes désormais membres du RPI. La nouvelle dénomination proposée est : « SISCO Brouchy – Epeville – Muille-Villette ». Cette modification vise à clarifier la représentativité du syndicat et l'étendue de son intervention sur les trois communes.

Dans le cadre de l'extension du RPI et du fait que les communes ont délégué la compétence scolaire au syndicat, il est proposé d'ajouter aux statuts la compétence suivante : Gestion des inscriptions scolaires et des demandes de dérogation pour les deux écoles du RPI. Cette évolution permettra une gestion harmonisée, centralisée et cohérente des élèves sur l'ensemble du regroupement scolaire. La mention suivante sera supprimée des statuts : « Création du lieu passerelle ». Cette compétence n'ayant plus lieu d'être au regard de l'organisation actuelle, il est proposé de la retirer afin de simplifier et d'actualiser les missions du SISCO.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces modifications.

La modification des statuts du SISCO est votée à l'unanimité

7. Informations diverses

Néant

8. Questions diverses

M. Vaillant Jean-Pierre ayant déposé une liste de questions de la part de Mme CHOPIN, M. CHOPIN, M. VAILLANT, le 20 novembre 2025. M. Le Maire y répond

Travaux école

Quel est le coût des travaux réalisés à l'école ?

- Peinture et matériel : 326€40 TTC
- Sous couche et sol : 2020€53 TTC
- Chaudière : 5600€40
- Volets roulants : 3261€32
- Cuisines : 2004€90

La commission de sécurité est-elle passée ? *Non, car non nécessaire.*

Mme CHOPIN demande pourquoi il n'y en a plus besoin, M Le Maire répond que de même que pour la salle polyvalente, le site a été déclassé. M. THOMAS demande s'il y a eu un motif pour ce déclassement, M. Le maire explique qu'il n'a pas eu plus d'explications et que la salle polyvalente a été déclassée en 2021.

Bus

Quel est le coût du transport scolaire mis en place pour le midi ? *200€ par jour de fonctionnement pour un circuit le matin, le midi et le soir*

Projets

Lors de la réunion du 22 décembre 2023, le conseil municipal a eu à délibérer sur des propositions d'honoraires au profit du cabinet d'architecture ASTELLE pour des études

- 1 D'aménagement d'une salle de sport
- 2 Rénovation et modification de la salle polyvalente

Quels sont les conclusions rendues par le cabinet d'architecture et quels en sont les coûts ?

M. Le Maire a joint les documents aux dossiers des conseillers.

M. VAILLANT demande pourquoi, faisant partie de la commission travaux, il n'a jamais été convié. M. Le Maire répond que ce projet date de 2023, M. VAILLANT n'était pas encore élu à ce poste à ce moment-là.

M. VAILLANT demande pourquoi depuis, d'autres travaux ayant été mis en place, il n'a toujours pas été convié. M. Le Maire répond que c'est une question de sécurité. M. VAILLANT souligne qu'il n'est jamais allé au tribunal et lorsque M. Le Maire précise que toute la commune est au courant de la situation actuelle, M. VAILLANT explique que c'est M. LE Maire qui les y pousse car il décide tout seul ou en comité restreint et qu'il est persuadé que 80% des colistiers de M. Le Maire n'est pas au courant de ce qui est fait dans la commune.

M. THOMAS demande si ça ne dérange pas les autres membres du conseil municipal de faire partie des commissions sans y être invité, M. SLOSARCZYK, 1er adjoint, rappelle que ces projets ont été prise il y a trois ou quatre ans. M. THOMAS demande si depuis qu'ils ont été élus, une commission a été réunie, M. SLOSARCZYK répond qu'il n'y a pas eu nécessité car depuis aucun nouveau projet n'a vu le jour. M. CHOPIN demande s'il est possible d'avoir le coût de terrassement, M. Le Maire explique ne pas avoir la somme exacte mais que la réponse suit.

En date du 23 octobre 2025, un avis d'appel d'offres a été publié concernant l'aménagement d'une voie verte entre Muille-Villette et Golancourt

Selon une contravention avec la CCES, celle-ci doit assurer la totalité des coûts d'AMO, vu le contexte dans lequel le budget de cette collectivité a été voté, (baisse des subventions) est ce que ce sera toujours le cas ? Si le montant des subventions pouvant être sollicitées n'était pas atteint est ce que ce projet sera maintenu ?

La réponse est apportée à la lecture d'un mail explicatif de M. DUMOULIN Florian Dumoulin, chargé du projet pour la CCES.

M. THOMAS demande si la mairie a déjà reçu les appels d'offre. M. Le Maire explique que les dates ont été arrêtées au 24 novembre pour l'ouverture des plis et au 5 décembre pour la consultation et le choix de l'entreprise. M. THOMAS demande si la commission d'appel d'offre va se réunir, M. Le Maire précise que M.DUMOULIN sera présent également.

Mini-golf

Quel est le coût total de l'installation du mini-golf ?

- *Achat des structures : 29 628€*
- *Aménagement du terrain : Néant*
- *Terrassement : néant*
- *Achat et pose de tout venant, de cailloux : 3222€ 14*
- *Location de matériel (mini pelle, dameuse, etc.) : néant*
- *Bancs, poubelles, aménagement des espaces verts etc. : 3920€ 40*

Montant des subventions sollicitées et obtenues

Conseil départemental (Fonds d'appui aux communes) : 4937€

La Région demandée mais non accordée

DETR demandée mais non accordée

Une commission de sécurité doit-elle valider les travaux réalisés ?

Non, car non nécessaire

Bilan de la fréquentation depuis l'inauguration

Le mini-golf est ouvert les mercredi et weekend, malgré l'hiver qui s'installe nous avons eu une dizaine de joueurs les mercredis et une dizaines les weekends depuis l'inauguration.

M. VAILLANT se demande comment une entreprise de terrassement peut venir gratuitement. M.

Le Maire répond qu'il est possible de se faire aider quand les conditions sont réunies (avoir de bonnes connaissances, gentillesse, respect etc.). M. VAILLAN explique que la situation est "du copinage" vu que c'est "la famille" qui est venue faire le terrassement. M. Le Maire souligne qu'il ne faut pas se plaindre lorsque c'est gratuit et que cela permet des économies à la commune.

M. CHOPIN fait signaler que le sol de l'école n'a pas été bien fait. M. SLOSARCZYK répond que la cause est le sol initial et que malgré le ragréage il n'était pas possible de faire mieux.

M. et MME CHOPIN signalent que le sol de l'école se dégrade.

Le journal de Ham parle de l'installation d'un barbecue, est-ce bien raisonnable ? (Nuisances, sécurité) : *Bien sûr, pour le bien-être et la convivialité.*

Annexe de la mairie

Un panneau apposé devant la mairie donne la liste des entreprises retenues suite à l'appel d'offres
Quel est le montant de chacun des lots retenus, et le total de l'opération ?

Lot 1, Gros œuvre, 75 569€03, NR construction

Lot 2, Charpente, 34 957€, Metallerie 2000

Lot 3, Couverture, 9 801€90, Essique

Lot 4, Menuiseries extérieures, 27840€, AC Fermetures

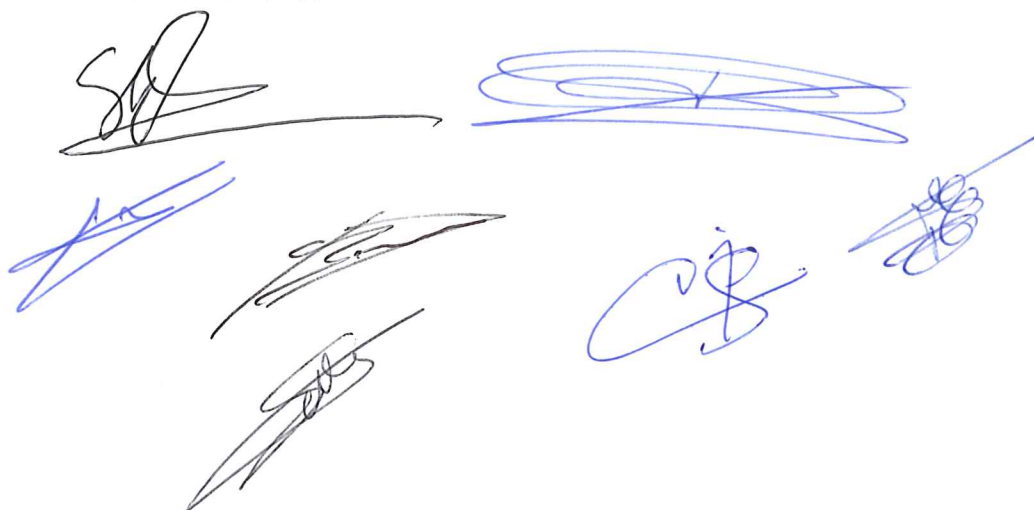
Lot 5, Agencement, 23 823€, Macip
Lot 6, Plomberie ventilation, 12 136€80, Teste
Lot 7, Electricité, 22 584€ 82, SESG
Lot 8, Peinture, 5 813€90, Durachta
Pourquoi n'a-t-on jamais vu les plans ?
Personne n'a jamais demandé

M. VAILLANT explique qu'il aurait fallu savoir que des travaux avaient été prévus, M. Le Maire répond que le sujet a été délibéré en conseil municipal et que les réponses aux demandeurs de subventions sont la preuve de cette délibération. M. VAILLANT retourne avoir voté pour la maîtrise d'œuvre (architecte) et les demandes de subventions, M. Le Maire répond que le conseil a donc bien eu les prix puisque pour les demandes de subventions, il faut les prix.

Quelles subventions ont été sollicitées ? et reçues ?

Le Conseil Départemental (fonds d'appui aux communes 2025), 65 105€ accordés
La Région : 18 601€
DETR demandée mais non accordée

La séance est close à 20h08

The image shows several handwritten signatures in black and blue ink. There are approximately seven distinct signatures scattered across the page, some appearing to be initials or stylized names.

